



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 13401

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place des collèges et lycées français dans le dernier classement PISA des performances scientifiques des établissements d'enseignement secondaire réalisé par l'OCDE. La France, arrivée dixième en 2003 dans le domaine scientifique, a été classée dix-huitième dans le palmarès de l'OCDE qui concerne les trente pays les plus développés. Elle ne figure qu'au vingt-neuvième rang des 57 pays participant à ce classement et se situe en dessous de la moyenne européenne. Pour évaluer les performances des élèves, l'OCDE a retenu trois critères précis : la capacité à identifier une problématique scientifique, l'aptitude à l'expliquer et la faculté à la réutiliser. Cette contre-performance semble d'autant plus difficile à justifier que la France dépense plus pour les lycéens et collégiens que la moyenne des pays européens, et ce au détriment de l'enseignement supérieur. Il lui demande de préciser les causes de ce mauvais classement et les moyens qu'entend mettre en oeuvre le Gouvernement pour améliorer de manière sensible la qualité de l'enseignement dans les collèges et les lycées.

Texte de la réponse

Les comparaisons internationales, effectuées notamment dans le cadre de l'enquête PISA 2006 à laquelle participent les pays de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), laissent apparaître depuis 2000 une baisse des performances des élèves français de fin de collège et de début de lycée en culture mathématique et en culture scientifique. Les indications recueillies par l'enquête évoquée ci-dessus constituent un signal d'alerte qui n'est pas à négliger car elles portent sur l'évaluation de capacités indispensables à une bonne formation scientifique des élèves. Un certain nombre de dispositions prises récemment sont de nature à remédier au moins en partie à cette situation. Pour ce qui est du collège, le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 a défini, pour la première fois dans l'histoire de l'enseignement français, le socle commun de connaissances et de compétences que tous les élèves doivent avoir acquis à la fin de la scolarité obligatoire. La définition de ce socle commun prend notamment appui sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne en matière de « compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie ». Elle se réfère également aux évaluations internationales, notamment au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), qui propose une mesure comparée des connaissances et des compétences nécessaires tout au long de la vie. À ce titre, la compétence 3 vise à faire acquérir la maîtrise des principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique. L'élève doit ainsi être capable « de pratiquer une démarche scientifique-savoir observer, questionner, formuler une hypothèse et la valider, argumenter, modéliser de façon élémentaire ; d'exprimer et d'exploiter les résultats d'une mesure ou d'une recherche ; de développer l'esprit critique : distinction entre le prouvé, le probable ou l'incertain, la prédiction et la prévision, situation d'un résultat ou d'une information dans son contexte... Pour atteindre ces buts, l'observation, le questionnement, la manipulation et l'expérimentation sont essentiels ». C'est dans cette perspective que les nouveaux programmes de collèges - mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre - ont été revus. Ils sont entrés en application à la rentrée de l'année scolaire 2007-2008 pour les classes de sixième, cinquième et quatrième et entreront en vigueur à compter de la rentrée de l'année

scolaire 2008-2009 pour la classe de troisième. S'agissant de l'enseignement en lycée, une réflexion est actuellement en cours avec pour objectifs de mieux équilibrer les filières d'enseignement, maintenir un niveau d'exigences qui assure une égale qualité de toutes les formations et renforcer l'articulation entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. À l'issue de la réflexion qui est menée, le ministre définira les grandes orientations qu'il aura retenues et qui seront soumises à une large concertation impliquant l'ensemble des partenaires du monde éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13401

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7942

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1070